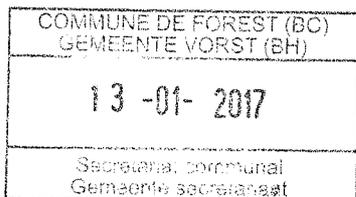


Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente
de la Région de Bruxelles-Capitale



P026407

COMMUNE DE FOREST

Rue du Curé, 2

1190 BRUXELLES

Bruxelles, 06/01/2017

Vos réf. : Votre demande du 08/12/2016

Nos réf. : A.2001.1334/11/BS/vh

A rappeler s.v.p.

Personne à contacter: D. PLATTEAU

davy.platteau@firebru.brussels

Adresse: Avenue du Pont de Luttre, 140
1190 Forest

Monsieur,

Concerne : Demande de permis d'urbanisme

Composition du dossier

Maître de l'ouvrage: Coll. Bourg. Echevins Commune de Forest
Rue du Curé, 2
1190 Bruxelles (02/370.17.21)

Architecte: V+-MSA
Rue le Lorrain 82
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Annexe: 9 plans cachetés et paraphés par le Service d'Incendie au 08/12/2016.

Description :

Projet d'une nouvelle construction d'une école maternelle et primaire néerlandophone 'De Puzzel' et une salle de gymnastique dans le cadre de l'aménagement du pole 'Diversity'.
Bâtiment moyen.

Le bâtiment hébergera le programme suivant :

- 1) Une école primaire et maternelle de 1963 m² d'une capacité de 250 élèves.
Elle comprend :
 - 4 classes de maternelle
 - 6 classes de primaires

- 2 classes GOK
 - Une administration comprenant un bureau de direction, un secrétariat, une salle de professeur, une salle de réunion, un local EHBO.
 - Un réfectoire avec cuisine de réchauffe
 - Des sanitaires en nombre suffisant conformément au norme en vigueur
 - Des stocks et locaux techniques
- 2) Une salle de gym de 1279 m² dédié prioritairement à l'usage de l'école mais son entrée indépendante au niveau parc permet également un fonctionnement en autonomie. Elle a été prévue selon les normes d'accueil de la pratique du basket-ball au niveau provincial. Cette salle comprend :
- 1 terrain multi-sport
 - 2 vestiaires hommes et femmes
 - 2 vestiaires arbitres
 - Des sanitaires en nombre suffisant conformément aux normes en vigueur
 - 1 stock école
 - 1 stock salle de sport
 - 3 locaux techniques
- 3) Un logement 2 chambres pour le gardien de 73 m²
- 4) Une série de cours :
- 1 cours maternelle de 191 m²
 - 1 cours primaire de 825 m² avec sanitaires et stock indépendant et préau
 - 2 cours terrasses au +2 et +3 respectivement de 212 m² et 512 m²

Antécédents : Le rapport de prévention avec référence A.2001.1334/10/BS/dd du 19/09/2016.

Réglementation générale :

- L'immeuble ayant une hauteur conventionnelle supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 25m, il doit répondre aux spécifications techniques reprises dans l'Arrêté Royal du 12 juillet 2012 – Annexes 1, 3/1, 5/1 et 7 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire.
- NBN S 21-204 concernant la protection contre l'incendie dans les bâtiments scolaires - Conditions générales et réaction au feu.
- Arrêté Royal du 2014/03/28 (M.B. 2014/04/23) relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail
- EN 81-1 relative aux ascenseurs.
- Arrêté Royal du 18 septembre 2008 déterminant la procédure et les conditions suivant lesquelles les dérogations aux normes de base sont accordées.

Mesures de prévention contre l'incendie déjà prises :

- Au niveau -1, le local technique et le local compteurs forment chacun un compartiment EI 60 équipés des portes coupe-feu de classe EI₁ 30 avec un sas EI 60 avec des portes coupe-feu EI₁ 30.
- Au rez-de-chaussée, le local poubelle forme un compartiment EI 60 avec un sas EI 60 et des portes coupe-feu de classe EI₁ 30.
- Au rez-de-chaussée, le local technique forme un compartiment EI 60 avec une porte coupe-feu de classe EI₁ 60.
- Au niveau +1, le local poubelle forme un compartiment EI 60 équipé d'une porte coupe-feu de classe EI₁ 30 avec un sas EI 60 avec également une porte coupe-feu de classe EI₁ 30.

- La cuisine collective avec le restaurant est séparée des autres parties du bâtiments par des parois EI 60.
- Les portes entre le réfectoire et le couloir sont coupe-feu de classe EI₁ 30 et s'ouvrent dans le sens de l'évacuation.
- Au niveau +2, les portes de cages d'escalier sont coupe-feu de classe EI₁ 30.
- Au niveau +3, les portes de la chaufferie, du local technique, de la cage d'escalier et du logement sont des portes coupe-feu de classe EI₁ 30.

Avis du Service d'Incendie

1. Les dispositions de sécurité reprises aux plans et décrites ci-avant doivent être respectées.
2. Toutes les portes coupe-feu doivent être sollicitée à la fermeture.
3. Au niveau +2, la porte de la chaufferie doit être coupe-feu de classe EI₁ 60, sollicitée à la fermeture.
4. L'immeuble doit être équipé d'un éclairage de sécurité conformément au § 6.5.4 de l'annexe 3/1 de l'Arrêté Royal du 12 juillet 2012 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion.
5. Attestations à fournir :
 - Attestations délivrées par un SECT :
 - o Installation électrique
 - o Installation de l'éclairage de sécurité
 - o Installation de gaz : test d'étanchéité
 - o Ascenseur.
 - Attestations délivrées par un technicien compétent :
 - o Installation de chauffage ainsi que des cheminées : attestation du bon fonctionnement.
 - Attestations délivrées par l'architecte ou l'entrepreneur :
 - o Résistance au feu de la structure
 - o Résistance au feu des cloisons

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

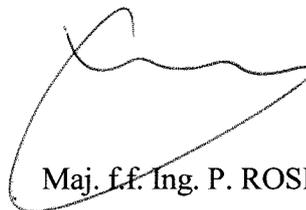
L'Officier-chef de service f.f,

L'Officier

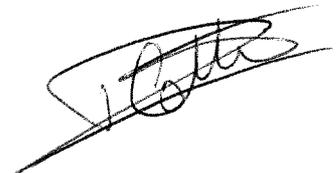
L'assistant de prévention,



L^t.-Col. Ing. T. du BUS de WARNAFFE



Maj. f.f. Ing. P. ROSELETH



D. PLATTEAU